

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (2017-2021)

"MIEUX HABITER ET ADAPTER SON LOGEMENT" DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Le département de l'Isère a lancé en 2017 le Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux habiter et adapter son logement" en Isère. Cette opération est mise en place jusqu'en 2021 et apporte **un accompagnement gratuit, des conseils techniques et des aides financières** pour améliorer votre confort au sein de votre logement.

Il s'adresse **aux propriétaires occupants**, dont les ressources ne dépassent pas les plafonds fixés par les financeurs, variable selon la composition de votre famille.

Quelles aides sont possibles?

- Des aides au regard des revenus

- Aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
- Aide du département selon les travaux
- Aide de certaines caisses de retraites

La Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné apporte aussi une aide complémentaire dans le cadre des travaux d'économies d'énergie.

Quels travaux sont subventionnés ?



Les travaux d'économie d'énergie

Isolation thermique, changement du mode de chauffage, remplacement des menuiseries,...



Lutte contre l'habitat indigne

Travaux lourds visant à résoudre une dégradation importante du logement.



Les travaux d'adaptation

Remplacement d'une baignoire par une douche, monte escalier, pose de rampe,...

ATTENTION : les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt auprès des organismes financeurs !

Qui contacter ?

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Vous pouvez vous renseigner gratuitement auprès de **Soliha Isère Savoie**

1. Munissez vous de votre dernier avis d'imposition et contactez SOLIHA au

04 76 47 82 45

Si votre projet est éligible, l'équipe de SOLIHA sera là pour:

- Préciser avec vous, votre projet de travaux pour qu'il corresponde à vos besoins
- Réaliser une étude de faisabilité technique et financière de votre projet, après visite de votre logement
- Monter vos dossiers de demande de subvention
- Vous accompagner tout au long de votre projet

2. Commencez votre démarche sur:

<https://monprojet.anah.gouv.fr/>

Les plafonds de ressources des aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2018, il faut prendre en compte l'avis d'imposition 2018 sur les ressources 2017.

Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours.

Vérifiez si votre situation correspond également aux autres conditions pour pouvoir déposer un dossier d'aide de l'Anah.

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 508	18 598
2	21 217	27 200
3	25 517	32 710
4	29 809	38 215
5	34 121	43 742
Par personne supplémentaire	+ 4 301	+ 5 510